

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROÛT-VERNET

N°83/2025

Séance du 06 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés : 2

Absents : 2

Nombre de suffrages

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

29/09/2025

Date d'affichage

07/10/2025

OBJET

**Subvention à Médecins
Sans Frontières pour faire
face à l'urgence
humanitaire dans la bande
de Gaza**

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Jean-François BURLOT, Didier CROCHET, Jean-Marc BOUZIN, Sylvain JAFFUEL, Pierre De LARMINAT et Mesdames Sylvie RICHARD, Béatrice GOYET, Catherine BARBECOT, Christine MARTINS, Aurélie MURE, Frédérique RONDEPIERRE,

Etaient excusées : Monsieur Patrick MAGERAND, (procuration à Bernard DEVOUCOUX) Monsieur Pierre De LARMINAT (procuration à Sylvie RICHARD), Monsieur Pierre HOUBÉ, Mickaël SEIDLER,

A été nommé secrétaire de séance : Madame Aurélie MURE,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'apporter tout le soutien possible aux victimes d'un conflit d'une violence inacceptable,

Considérant l'extrême gravité de la situation humanitaire dans la bande de Gaza, et l'impératif d'un accès immédiat, sûr et sans entrave à l'aide humanitaire pour les populations civiles,

Il est proposé de témoigner la solidarité de la Commune de Broût-Vernet, engagée dans les valeurs humanistes, universalistes, de justice et de paix, en attribuant une subvention de 200 euros à l'association Médecins Sans Frontières, qui intervient dans un cadre neutre et reconnu au service des victimes de cette guerre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 200 € à l'Association Médecins Sans Frontières.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Fait à Broût-Vernet,

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Après transmission au contrôle de légalité le.....



Le Maire,